

Le présent document est important et demande votre attention immédiate. Il devrait être lu conjointement avec l'offre d'achat et la note d'information datées du 20 août 2008 d'easyhome Ltd. Si vous avez des doutes quant à la façon d'y donner suite, vous devriez consulter votre courtier en valeurs mobilières, directeur de banque, avocat ou autre conseiller professionnel.

Le 25 septembre 2008



AVIS DE PROLONGATION

par

EASYHOME LTD.

de son

OFFRE D'ACHAT EN ESPÈCES

visant la totalité des actions en circulation

d'INSTA-RENT INC.

au prix en espèces de 0,50 \$ l'action

Le présent avis de prolongation (l'*avis*) se rapporte à l'offre (l'*Offre*) datée du 20 août 2008 faite par easyhome Ltd. (l'*initiateur*) visant la totalité des actions ordinaires (les *actions*) émises et en circulation d'Insta-Rent Inc. (Insta-Rent). Veuillez ne pas tenir compte du présent avis si vous avez valablement remis des certificats d'actions en suivant les procédures décrites à la rubrique 3 de la version anglaise de l'offre d'achat, « Manner of Acceptance ». Sauf indication contraire dans le présent avis, les modalités et les conditions déjà énoncées dans l'offre d'achat et la note d'information relatives à l'Offre continuent de s'appliquer à tous égards, et le présent avis devrait être lu conjointement avec celles-ci. Les termes définis dans l'offre d'achat et la note d'information ont le même sens aux présentes, à moins que le contexte ne s'y oppose ou à moins que ces termes ne soient définis par ailleurs aux présentes. Dans le présent avis, les expressions *offre d'achat* et *note d'information* désignent, lorsque le contexte s'y prête, l'offre d'achat et la note d'information en leur version modifiée par le présent avis.

**LA PRÉSENTE OFFRE EST PROLONGÉE ET PEUT MAINTENANT ÊTRE ACCEPTÉE
JUSQU'À 9 H (HEURE DE TORONTO) LE 7 OCTOBRE 2008, À MOINS D'ÊTRE PROLONGÉE
DE NOUVEAU.**

Les actionnaires qui souhaitent accepter l'Offre doivent remplir et signer correctement la lettre d'acceptation et d'envoi (imprimée sur du papier vert) qui accompagnait l'offre d'achat et la note d'information conformément aux directives qui y sont données, ou un fac-similé de celle-ci signé à la main, qu'ils doivent déposer, avec les certificats attestant leurs actions et tous les autres documents requis, à l'un des bureaux de Services aux investisseurs Computershare Inc. (le *dépositaire*) indiqués dans la lettre d'acceptation et d'envoi au plus tard à l'heure d'expiration. Les actionnaires peuvent aussi (1) accepter l'Offre en suivant les procédures de transfert d'inscription en compte des actions décrites à la rubrique 3 de la version anglaise de l'offre d'achat, « Manner of Acceptance — Acceptance by Book-Entry Transfer », ou (2) lorsque les certificats représentant les actions ne sont pas disponibles immédiatement ou que les certificats et tous les documents requis ne peuvent être fournis au dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration, accepter l'Offre en suivant la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique 3 de la version anglaise de l'offre d'achat, « Manner of Acceptance — Procedure of Guaranteed Delivery », en utilisant l'avis de livraison garantie (imprimé sur du papier jaune) qui accompagnait l'offre d'achat et note d'information, ou un fac-similé de celui-ci signé à la main. **Les actionnaires dont les actions sont immatriculées au nom d'un prête-nom devraient consulter leur courtier en valeurs mobilières, leur banque, leur société de fiducie ou tout autre prête-nom pour obtenir de l'aide afin de déposer leurs actions.** Les actionnaires n'auront aucuns frais ni aucune commission à payer s'ils acceptent l'Offre en déposant leurs actions directement auprès du dépositaire.

Les questions et demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire. On peut obtenir sans frais des exemplaires supplémentaires de l'offre d'achat et de la note d'information, de la lettre d'envoi, de l'avis de livraison garantie et du présent avis en s'adressant au dépositaire à son bureau indiqué en dernière page du présent avis.

Le présent document ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne là où une telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre n'est pas présentée aux actionnaires d'un territoire où sa présentation ou son acceptation contreviendrait aux lois de ce territoire, et aucun dépôt d'actions fait par ces actionnaires ou en leur nom ne sera accepté. Toutefois, l'initiateur peut prendre à son gré les mesures qu'il juge nécessaires pour présenter l'Offre à ces actionnaires.

AVIS AUX ACTIONNAIRES AMÉRICAINS

L'Offre vise les titres d'un émetteur canadien et est assujettie aux exigences d'information des lois canadiennes. Les actionnaires devraient savoir que ces exigences diffèrent de celles des États-Unis.

Les documents de l'offre et le présent avis ne traitent pas des incidences fiscales fédérales ou des États des États-Unis de l'Offre pour les actionnaires américains. Ceux-ci devraient également savoir que l'aliénation d'actions en contrepartie d'espèces peut avoir des conséquences fiscales tant au Canada qu'aux États-Unis. Le présent document peut ne pas décrire exhaustivement de telles conséquences en vertu des lois fiscales canadiennes ou américaines pour des investisseurs qui sont des résidents ou des citoyens des États-Unis. Par conséquent, les actionnaires américains devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement à leur situation particulière et aux incidences fiscales qui s'appliquent à eux. Voir la rubrique 16 de la version anglaise de la note d'information, « Canadian Federal Income Tax Considerations ».

Les actionnaires devraient savoir que, pendant la durée de l'Offre, l'initiateur, des membres du même groupe ou des personnes qui ont un lien avec lui peuvent, directement ou indirectement, faire des offres visant des actions ou des titres connexes d'Insta-Rent, et en acheter, comme le permettent les lois du Canada et de ses provinces ou territoires. Voir la rubrique 12 de la version anglaise de l'offre d'achat, « Market Purchases ».

Les actionnaires pourraient éprouver de la difficulté à exercer les recours civils prévus par les lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis étant donné que l'initiateur est prorogé en vertu des lois de l'Ontario, au Canada, qu'Insta-Rent est une société constituée sous le régime des lois de l'Ontario (Canada), qu'une partie ou la totalité des dirigeants et des administrateurs de l'initiateur et d'Insta-Rent peuvent résider à l'extérieur des États-Unis, qu'une partie ou la totalité des experts nommés aux présentes peuvent résider à l'extérieur des États-Unis et que la totalité ou une partie importante des actifs de l'initiateur et d'Insta-Rent et de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis.

Ni la Securities and Exchange Commission des États-Unis ni aucun organisme étatique de réglementation des valeurs mobilières aux États-Unis n'ont approuvé ou désapprouvé l'offre d'achat, la note d'information et le présent avis ni ne se sont prononcés sur l'exactitude ou le caractère adéquat de ceux-ci. Toute déclaration contraire constitue une infraction.

MONNAIE

Sauf indication contraire, le terme *dollar* et le symbole \$ désignent le dollar canadien dans l'offre d'achat et la note d'information, y compris dans le présent avis, et tous les paiements aux termes de l'Offre seront versés en dollars canadiens.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans l'offre d'achat et la note d'information, y compris le présent avis, dont ceux des rubriques 4, 6 et 15 de la version anglaise de la note d'information, « Purpose of the Offer and Offeror's Plans for Insta-Rent », « Source of Funds » et « Second Step Transactions », ainsi que d'autres déclarations écrites fournies par l'initiateur ou qu'il fera ou fournira et qui ne constituent pas des faits historiques sont des « énoncés prospectifs » et sont de nature prospective. Ils sont fondés sur certains facteurs et certaines hypothèses, y compris les perspectives concernant la croissance attendue, les résultats d'exploitation et les affaires, et sont par nature assujettis notamment à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses concernant les activités de l'initiateur, des facteurs économiques et le secteur en général. Ils ne représentent pas une garantie du rendement futur, et les événements et les résultats réels pourraient être nettement différents de ceux qu'indiquent explicitement ou implicitement les énoncés prospectifs faits par l'initiateur en raison notamment de facteurs importants comme la capacité de l'initiateur de conclure de nouveaux baux, de percevoir des sommes aux termes des baux existants, d'ouvrir de nouveaux établissements à des conditions favorables, d'acheter des produits qui plaisent à la clientèle de l'initiateur à un taux concurrentiel, de s'adapter aux modifications de la législation et à l'effet d'un litige, de contrôler les coûts à tous les niveaux de l'organisation, de maintenir et d'améliorer son système de contrôles internes et d'intégrer l'exploitation d'Insta-Rent à celle de l'initiateur. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document sont fondés sur les croyances et les opinions de la direction au moment où les énoncés sont faits, et on ne doit pas s'attendre à ce que ces énoncés prospectifs soient mis à jour ou complétés, notamment par suite d'un changement de circonstances, et l'initiateur dénie toute obligation de le faire, sauf lorsque les lois applicables l'exigent.

AVIS DE PROLONGATION

DESTINATAIRES : LES PORTEURS D' ACTIONS D' INSTA-RENT INC.

Le présent avis modifie et complète l'offre d'achat et la note d'information datées du 20 août 2008 de l'initiateur ainsi que la lettre d'acceptation et d'envoi et l'avis de livraison garantie. Sauf indication contraire dans le présent avis, les modalités et conditions déjà énoncées dans l'offre d'achat et la note d'information continuent de s'appliquer à tous égards.

1. Prolongation de l'Offre

L'initiateur donne avis par les présentes qu'il a prolongé l'Offre en reportant l'heure d'expiration de 17 h (heure de Toronto) le 25 septembre 2008 à 9 h (heure de Toronto) le 7 octobre 2008. Un avis en ce sens a été donné par l'initiateur au dépositaire avant l'heure d'expiration initiale.

Par conséquent, la définition de « date d'expiration » (Expiry Date) donnée dans la version anglaise de l'Offre est supprimée et remplacée par ce qui suit :

[traduction] *date d'expiration* Le 7 octobre 2008 ou toutes dates ultérieures que peut fixer l'initiateur à l'occasion conformément à ce qui est indiqué à la rubrique 5 de la version anglaise de l'offre d'achat, « Extension, Variation or Change in the Offer », telle qu'elle peut être prolongée à l'occasion;

la définition de « heure d'expiration » (Expiry Time) donnée dans la version anglaise de l'Offre est supprimée et remplacée par ce qui suit :

[traduction] *heure d'expiration* 9 h (heure de Toronto) à la date d'expiration ou tous moments ultérieurs que peut fixer l'initiateur à l'occasion conformément à ce qui est indiqué à la rubrique 5 de la version anglaise de l'offre d'achat, « Extension, Variation or Change in the Offer ».

Dans l'offre d'achat et la note d'information ainsi que dans la lettre d'acceptation et d'envoi et l'avis de livraison garantie, toutes les autres mentions de l'expiration de l'Offre à « 17 h (heure de Toronto) le 25 septembre 2008 », et des mentions similaires ou équivalentes, sont supprimées et remplacées par « 9 h (heure de Toronto) le 7 octobre 2008 ».

2. Délai d'acceptation

L'Offre peut être acceptée jusqu'à 9 h (heure de Toronto) le 7 octobre 2008 ou à une autre heure et date ultérieures auxquelles l'Offre peut être prolongée. Voir la rubrique 2 de la version anglaise de l'offre d'achat, « Time for Acceptance ».

3. Mode d'acceptation

La procédure à suivre pour accepter l'Offre est décrite à la rubrique 3 de la version anglaise de l'offre d'achat, « Manner of Acceptance ».

4. Conditions de l'Offre

Au 25 septembre 2008, toutes les conditions se trouvant à la rubrique 4 de la version anglaise de l'offre d'achat, « Conditions of the Offer », ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation.

5. Prise de livraison et règlement des actions déposées

L'initiateur prendra livraison des actions valablement déposées en réponse à l'Offre et dont le dépôt n'est pas valablement révoqué et les réglera comme il est indiqué à la rubrique 6 de la version anglaise de l'offre d'achat, « Take-Up of and Payment for Deposited Shares ».

6. Droit de révocation d'un dépôt d'actions

Un dépôt d'actions en réponse à l'Offre peut être révoqué par l'actionnaire déposant ou pour son compte à tout moment avant la prise de livraison des actions par l'initiateur aux termes de l'Offre et dans les autres circonstances décrites à la rubrique 7 de la version anglaise de l'offre d'achat, « Right to Withdraw Deposited Shares ».

7. Faits récents

Le 25 septembre 2008, l'initiateur a annoncé notamment que toutes les conditions indiquées à la rubrique 4 de la version anglaise de l'offre d'achat, « Conditions of the Offer », ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation et qu'il a pris livraison de la totalité des actions valablement déposées en réponse à l'Offre à ce moment.

Au 25 septembre 2008, l'initiateur avait pris livraison de 17 594 649 actions valablement déposées en réponse à l'Offre sans que leur dépôt n'ait été valablement révoqué (soit environ 89 % des actions émises et en circulation, compte tenu de la dilution).

8. Droits de résolution et sanctions civiles des actionnaires visés par l'Offre

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux actionnaires, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique. Dans certains cas, il se peut que ces droits doivent être exercés par l'intermédiaire de la CDS pour le compte d'un actionnaire. Par conséquent, les actionnaires devraient également communiquer avec leur courtier en valeurs mobilières ou autre prête-nom pour obtenir de l'aide au besoin.

9. Approbation et attestation de l'initiateur

Le conseil d'administration d'easyhome Ltd. a approuvé le contenu du présent avis, de l'Offre et de la note d'information et a autorisé l'envoi, la communication ou la remise du présent avis, de l'Offre et de la note d'information aux actionnaires. Le présent document ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Le 25 septembre 2008

Le chef de la direction,

Le chef des finances,

(signé) « David Ingram »

(signé) « Chris Fregren »

Au nom du conseil d'administration

(signé) « Donald K. Johnson »

(signé) « Nancie Lataille »

Le dépositaire pour l'Offre est :

SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.

Par la poste

P.O. Box 7021
31 Adelaide Street E
Toronto (Ontario)
M5C 3H2
Attention: Corporate Actions

Par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger

100 University Avenue
9th Floor
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1
Attention: Corporate Actions
Sans frais (Amérique du Nord) : 1-800-564-6253
Outre-mer : 1-514-982-7555
Courriel : corporateactions@computershare.com

Les actionnaires peuvent adresser leurs questions sur l'Offre et leurs demandes d'aide pour le dépôt d'actions ou d'exemplaires supplémentaires de l'offre d'achat, de la note d'information, de la lettre d'acceptation et d'envoi et de l'avis de livraison garantie au dépositaire à ses numéros de téléphone et adresses indiqués ci-dessus. Ils peuvent également demander de l'aide à leur courtier en valeurs mobilières, leur banque commerciale, leur société de fiducie ou un autre prête-nom.